



## CONSEIL DE METROPOLE SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 3 OCTOBRE 2023

### **Ressources - Organismes Extérieurs - SPL TaM - Augmentation de capital - Participation - Modification statutaire - Autorisation accordée au représentant de Montpellier Méditerranée Métropole - Approbation**

La société TaM s'attache à poursuivre et développer ses activités telles que la gestion des transports urbains, l'extension du réseau de transports en commun, la gestion des horodateurs sur voirie, le stationnement en ouvrages ainsi que les activités en mandats, tout en maîtrisant au mieux les impacts de la crise sanitaire et de la crise énergétique.

L'année 2022 a été marquée par la transformation de la forme juridique de la société qui a vu son statut évoluer de Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) à Société Publique Locale (SPL).

Le capital social à hauteur de 4 286 K€ est détenu par Montpellier Méditerranée Métropole (68.63%) qui est représentée par 5 élus au sein du Conseil d'Administration, aux côtés de la ville de Montpellier (31.08%) avec 2 représentants dont le Président de la société Laurent NISON, et la Ville de Pérols (0.29%) avec 1 représentant.

Par délibération n°M2022-231 du Conseil de Métropole, en date du 31 mai 2022, Montpellier Méditerranée Métropole a désigné Monsieur Jean-Luc SAVY pour la représenter aux Conseils d'Administration et aux Assemblées Générales de la SPL TaM aux cotés des représentants suivants siégeant au conseil d'administration : Mathilde BORNE, Clara GIMENEZ, Coralie MANTION, Sébastien COTE.

Depuis l'année 2020, la conjugaison de plusieurs facteurs, dont la crise sanitaire, les changements d'usage et la crise économique et énergétique, ont eu un impact significatif sur les comptes de la SPL TaM. Ainsi, l'Assemblée Générale de la société en date du 28 juin 2023 a récemment approuvé les comptes 2022. Le résultat net comptable 2022 s'établit à -8 732 K€, se cumulant aux résultats antérieurs. Les capitaux propres de la société s'élèvent désormais à 20,8 M€ soit 17% du total du bilan. Ils sont composés du capital social de 4.3 M€, des subventions d'investissement de 25.8 M€ et d'un report à nouveau de -10 M€.

Pour faire face à ce contexte sanitaire ainsi qu'à la crise énergétique et économique mondiale, Montpellier Méditerranée Métropole a versé une indemnisation forfaitaire exceptionnelle d'imprévision sur l'année 2020 de 7 480 K€ (6 800 K€ pour TaM et 680 K€ pour T3M) ; sur l'année 2021 de 450 K€ uniquement pour T3M et sur l'année 2023 de 15 M€ uniquement pour TaM. Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont également apporté leur soutien par un versement exceptionnel de 1 500 000 € chacune sous forme d'apport en compte courant auprès de la SPL TaM fin 2022.

En parallèle, Montpellier Méditerranée Métropole a mis en place et compensé intégralement la gratuité des transports publics pour les résidents de la Métropole en 3 phases :

- La phase 1, à compter de septembre 2020 pour les week-end, compensée à hauteur de 650 K€ TTC en 2020 (584 K€ TaM, 21 K€ T3M), 2 937 K€ TTC en 2021 (2 818 K€ TaM, 119 K€ T3M), 3 308 K€ TTC en 2022 (3 170 K€ TaM, 139 K€ T3M) ;
- La phase 2, à compter de septembre 2021 pour les habitants de la Métropole de plus de 65 ans et les jeunes de moins de 18 ans, compensée à hauteur de 3 085 K€ TTC en 2021 (2 960 K€ TaM, 125 K€ T3M), 7 427 K€ TTC en 2022 (7 115 K€ TaM, 312 K€ T3M) ;
- La phase 3 avec la gratuité totale pour les résidents de la Métropole fait l'objet d'une compensation dans le cadre d'un avenant n°11.

Dans ce contexte de fragilité économique où l'incertitude demeure sur la progression de l'inflation, des taux d'intérêt et des prix de l'énergie qui vont continuer à impacter le budget prévisionnel 2023 adopté par le Conseil d'Administration du 23 mars dernier, une augmentation de capital est proposée afin de donner à la SPL TaM un filet de sécurité face aux éléments exogènes auxquels elle doit faire face. Cette augmentation de capital, qui permet ainsi de consolider les capitaux propres de la société, est sans impact sur le compte de résultat de TaM, dont l'activité Transport est traitée dans le cadre de l'avenant 11 de la Délégation de service public de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil d'Administration de la SPL TaM en sa séance du 26 septembre 2023, a ainsi décidé la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire en vue de proposer aux actionnaires une augmentation de capital par émission de 88 000 actions nouvelles, à libérer en numéraire ou par compensation de créances liquides ou exigibles, à hauteur de 11 000 000 €. A terme et dans le délai de souscription prévu, le montant du capital social sera porté de 4 286 000 € à 15 286 000 €.

Par application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la souscription aux actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 34 288 actions anciennes. En conséquence, les propriétaires de ces actions ont sur les actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exerce à raison de 2,5664956 actions nouvelles pour 1 action ancienne. Chaque actionnaire peut, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, avec ou sans indication de bénéficiaire.

Montpellier Méditerranée Métropole, en tant qu'actionnaire a donc un droit préférentiel de souscription de 60 395 actions nouvelles d'une valeur de 125 € chacune, soit une valeur globale de 7 549 347 €. Il est proposé au Conseil de souscrire à l'augmentation de capital afin de maintenir la quotité de participation de Montpellier Méditerranée Métropole au sein du capital de la SPL TaM, soit 68.31%. Montpellier Méditerranée Métropole conservera 5 sièges au sein du Conseil d'Administration de la SPL TaM.

La souscription de Montpellier Méditerranée Métropole sera libérée à hauteur de 7 500 000 € par :

- L'apport en numéraire de la somme de 6 000 000 € sur le compte courant de la SPL TaM ;
- La compensation de sa créance exigible sur la société constituée par son avance en compte courant de 1 500 000 €.

A l'issue de l'opération, la nouvelle répartition du capital social serait la suivante :

Actionnaires	Capital initial			Augmentation		Nouveau capital			Nbre de sièges au CA
	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital	Nombre d'actions détenues	Capital	Nombre d'actions détenues	Capital	% du capital	
Montpellier Méditerranée Métropole	23 532	2 941 500	68.63%	60 000	7 500 000	83 532	10 441 500	68.31%	5
Ville de Montpellier	10 656	1 332 000	31.08%	27 744	3 468 000	38 400	4 800 000	31.40%	2
Ville de Pérols	100	12 500	0.29%	256	32 000	356	44 500	0.29%	1
TOTAL	34 288	4 286 000	100%	88 000	11 000 000	122 288	15 286 000	100%	8

La répartition des sièges au Conseil d'administration, proportionnelle au capital détenu restant inchangée par ailleurs.

L'augmentation de capital implique une modification dans la composition du capital social. Cette modification statutaire exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes actionnaires telle que prévu à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales qui s'applique également aux SPL et qui dispose : « *a peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumis au contrôle de légalité.* »

Il est ainsi proposé de modifier l'article 6 des statuts, relatif au montant du capital social pour le porter à hauteur de 15 286 000 €, divisé en 122 288 actions de 125 € chacune.

Par ailleurs il est proposé de procéder à la mise à jour de l'article 14 des statuts afin d'intégrer la composition du conseil d'administration incluant la représentation de la Ville de Pérols en tant qu'actionnaire de la SPL depuis la fin de l'année 2022, selon le nombre de sièges indiqué dans le tableau ci-dessus.

**En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :**

- D'approuver l'augmentation de capital de la SPL TaM à hauteur de 11 000 000 € par émission de 88 000 actions nouvelles de 125 € en valeur nominale ;
- D'approuver la souscription de Montpellier Méditerranée Métropole à l'augmentation de capital social de la SPL TaM à hauteur de 48 000 actions nouvelles à 125 € chacune soit 6 000 000 € ;
- D'autoriser la transformation de l'avance en compte courant de Montpellier Méditerranée Métropole en capital à hauteur de 1 500 000 € conformément à l'article L.1522-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'approuver les modifications statutaires relatives à l'article 6 et à l'article 14 des statuts constatant la modification du capital social, et la composition du conseil d'administration ;
- D'autoriser son représentant aux assemblées générales, Monsieur Jean-Luc SAVY, à voter en faveur de l'augmentation de capital ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.